



AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES
« FETE DE LA COURGE ET DES FRUITS
D'AUTOMNE »

DE PRODUCTEURS, DE COMMERCANTS
ALIMENTAIRES ET D'ARTISANS

1. Objet

La ville de Saint-Jean-de-Védas organise un marché traditionnel, « La Fête de la Courge et des Fruits d'Automne », qui se tiendra le dimanche 11 octobre 2026, de 10h00 à 20h00, dans le Parc de la Peyrière (34430 Saint-Jean-de-Védas).

Cette année, nous célébrons la 30^e édition de notre événement sur le thème du Moyen Âge.

Afin de faire de cette édition anniversaire un moment inoubliable, nous invitons tous les participants à décorer leur stand et à porter une tenue vestimentaire en harmonie avec cette thématique. Costumes, accessoires et décorations médiévales sont les bienvenus.

Nous comptons sur votre créativité et vous invitons à laisser libre cours à votre imagination afin de faire revivre cette époque et de contribuer à une ambiance conviviale, festive et immersive.

Pour clôturer cette journée exceptionnelle, un spectacle pyrotechnique viendra illuminer la soirée et marquer la fin de cette 30^e édition.

Dans ce cadre, un appel à candidatures est lancé auprès de producteurs, commerçants alimentaires et artisans souhaitant participer à cet événement.

Les candidats pourront proposer :

- Des stands alimentaires, mettant en avant des produits de saison et du terroir : confitures, huiles, vins, fruits et légumes d'automne, amandes, noix, ail, miel, marrons grillés, salaisons artisanales, beignets d'oignons, plantes aromatiques, truffes, courges, fromages, sirops, tisanes, charcuterie, pains, crêpes, gaufres, etc.
- Des stands d'artisanat, valorisant le savoir-faire local et les produits faits main.
- Des stands de restauration et Food-trucks, proposant des plats chauds ou froids, à emporter ou à consommer sur place, accompagnés de boissons autorisées (limitées aux boissons de 3^e catégorie).

Les candidats intéressés sont invités à soumettre leur dossier de candidature selon les modalités définies dans le présent appel à candidatures.

2. Cadre juridique

Dans le cadre de l'ordonnance n°2017-0562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, l'utilisation ou l'occupation d'une dépendance du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à une obligation de publicité et de sélection impartiale et transparente.

Conformément aux prescriptions de l'article L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle seront choisis les prestataires destinés à occuper l'espace public

temporairement est une procédure ad hoc et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

La collectivité met en concurrence les candidats potentiels et procédera à une sélection des offres conformément aux dispositions ci-dessous mentionnées.

L'autorisation d'occupation du domaine public sera délivrée par arrêté municipal. L'autorisation sera délivrée à titre personnel. L'occupation est temporaire, précaire et révocable. Les conditions d'occupation du domaine public sont renseignées dans le document « conditions générales d'occupation du domaine public ».

En candidatant dans le cadre du présent appel à candidature, les candidats reconnaissent avoir pris connaissance desdites conditions générales d'occupation et ne pourront essayer de s'y soustraire.

Pour répondre à la présente mise en concurrence, les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les documents administratifs, les documents de présentation ainsi que les justificatifs.

3. Conditions d'occupation du domaine public

Les emplacements des stands ou Food-trucks sont situés dans le Parc de la Peyrière, à Saint-Jean-de-Védas.

Un raccordement à l'électricité est prévu (16 ampères max/stand).

La puissance électrique sur le site étant limitée, une autonomie électrique du stand ou du Food-truck sera appréciée.

L'occupant s'engage à s'installer sur l'emplacement désigné par la collectivité les jours et horaires suivants :

- **Le Dimanche 11 octobre 2026 de 10h à 20h.**

NB : L'installation doit impérativement s'effectuer entre 7h00 et 8h30.

4. Gestion des déchets

La limitation de production de déchets est un enjeu majeur pour les sites recevant du public, à la fois en termes de préservation du patrimoine départemental et de sensibilisation du public à cette problématique. Le candidat veillera à limiter au maximum l'utilisation d'emballages non recyclables pour le conditionnement des produits vendus à ses clients, en utilisant des emballages recyclables (carton, papier, substituts du plastique, etc.) et en incitant les visiteurs à trier leurs déchets (selon les capacités de chaque domaine à traiter les différents types de déchets).

5. Redevance

Cette année, le forfait électricité sera obligatoire en raison de la fermeture de la Fête de la Courge, prévue jusqu'à 20 h. Merci de prévoir un éclairage adapté pour votre stand.

Le montant de la redevance pour les commerçants producteurs et artisans sera de 5 euros le mètre linéaire avec un forfait de 6 euros, pour l'électricité, et de 10 euros le mètre linéaire pour les commerçants alimentaires non producteurs, avec un forfait de 11 euros, pour l'électricité, pour les food-trucks, la redevance sera de 130 euros sans électricité et de 150 euros avec électricité, tarifs appliqués en vertu de la décision n° D381-2023 en date du 17 novembre 2023.

(voir fiche de renseignements ci-jointe)

6. Denrées alimentaires

Les produits alimentaires proposés devront être en cohérence avec l'esprit de l'événement, en privilégiant la saisonnalité et la diversité des produits d'automne.

✓ Pour les stands alimentaires :

- Les produits frais, locaux et de saison seront favorisés.
- Une offre mettant en valeur les circuits courts sera privilégiée.
- Les produits devront être conformes aux normes sanitaires et de qualité.

✓ Pour les stands de restauration et Food-trucks :

- Les matières premières utilisées devront être de qualité saine et marchande.
- Une offre variée et créative sera appréciée.
- La restauration devra proposer des plats savoureux tout en veillant à réduire le temps d'attente pour assurer un service fluide et convivial.
- Les candidats sont encouragés à privilégier une **cuisine saine et bio**, en mettant en avant les producteurs locaux et des ingrédients issus de l'agriculture biologique autant que possible.

Dans une démarche de qualité et de respect des valeurs du marché :

- Les produits bio et issus de circuits courts seront valorisés.
- Une attention particulière sera portée à l'originalité et à l'authenticité des produits proposés.
- La convivialité et l'engagement des participants seront des atouts pour garantir la réussite de cet événement.

7. Contenu des candidatures

Chaque candidat souhaitant se voir attribuer un emplacement devra fournir les documents juridiques et financiers suivants :

- Copie de la carte d'identité de la personne physique demandant l'emplacement,
- Extrait Kbis de moins de trois mois (statuts et certificat de dépôt en préfecture pour une association),
- Assurance responsabilité civile et professionnelle en cours de validité,
- Descriptif du stand ou Food-truck (longueur, profondeur et hauteur avec photos)

- Tout document jugé utile à la candidature (plaquette, photos, menus, tarifs, formations...)
- Pour les débitants de boissons : Copie de la licence au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce
- La fiche de renseignements ci-jointe complétée
- Les conditions générales d'occupation du domaine public dûment datées et signées.

La commune se réserve le droit de demander tout document ou justificatif qu'elle jugera utile.

8. Critères de sélection

Le présent avis de mise en concurrence simplifiée doit permettre aux candidats de démontrer leur intérêt et de présenter leur stand. Cela implique pour les candidats la remise d'un dossier présentant leur projet de manière détaillée.

- Qualité des produits : 80 %

Les propositions seront adaptées à la saison (les circuits-courts, la traçabilité des produits)

- Actions en faveur de l'éco-responsabilité : 20%

La présentation des démarches mises en œuvre pour préserver l'environnement : limitation des déchets non recyclables, poubelles de tri, une vigilance sera portée sur les critères respectueux de l'environnement, les actions en faveur du développement durable, la dimension zéro déchets, les contenants biodégradables...

Tous les candidats dont les dossiers seront suffisamment complets pour être examinés se verront signifier une réponse.

Un classement des candidatures sera établi au regard de la notation des offres.

9. Dépôt des candidatures

Date limite de dépôt des candidatures : **vendredi 18 septembre 2026 au plus tard 16h00.**

Les candidatures réceptionnées au-delà de ce délai seront rejetées.

Le dossier peut être remis :

– par courrier postal à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville – Service festivités / Fête de la Courge et des Fruits d'Automne –
Mme Véronique DURAND - 4, rue de la Mairie 34430 Saint-Jean-de-Védas

– par voie électronique à l'adresse suivante : festivites@saintjeandevedas.fr

L'objet du mail devra mentionner : Candidature emplacement Fête de la Courge et des Fruits d'Automne du 11 octobre 2026.

10. Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies sur les formulaires de demandes d'occupation du domaine public (demandes d'emplacements) sont enregistrées dans le système informatique de la Ville de Saint-Jean-de-Védas, aux fins d'organiser la procédure d'avis d'appel public à concurrence pour l'exploitation d'une restauration temporaire.

- sous finalité 1 : analyse des candidatures
- sous finalité 2 : constitution d'un fichier de candidats pouvant être consultés ultérieurement pour l'attribution d'autres emplacements

Le responsable de traitement est le Centre de Gestion 34.

En application des dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification d'effacement, d'opposition pour motifs légitimes et de portabilité relativement à l'ensemble des données.

Ces droits peuvent être exercés par courrier électronique à l'adresse suivante : dpd@cdg34.fr ou par courrier postal, Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Hôtel de Ville, 4 rue de la Mairie, 34430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

En cas de litige, il est possible de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité de contrôle compétente :

CNIL

3 Place de Fontenoy SA 80715

5334 PARIS CEDEX 07 www.cnil.fr

11. Renseignements

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats peuvent envoyer un mail à festivites@saintjeandevedas.fr.